



Nombre de membres en exercice : 24
Date de la convocation : 25 mars 2026
Date d'affichage : 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Étaient présents : Mmes et MM. S. COLLILIEUX – B. PY – M. JACOBBERGER – G. BRIOT adjoints – C. HOSATTE – Y. TESTON – C. PERON – K. LIONNET – O. HOUILLOIN – M. DUPATY – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – M. FAIVRE – J. MOLNAR – S. BERNARD – M. METTAVANT – Z. KANJUGA – F. DEMESY – C. MATHIE – S. FASQUELLE

Pouvoirs : T. SEGUIN donne pouvoir à S. COLLILIEUX

Excusée : C. COUDEREAU

Absente : N. SMAINE PELLETERET

Madame Ghislaine BRIOT a été désignée secrétaire de séance

Calcul du quorum : $24/2 + 1 = 13$

Le quorum est respecté avec 22 titulaires présents.

Ordre du jour :

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Rapport 2026-03-09 : Approbation du PV du 20 mars 2026,
- ✓ Rapport 2026-03-10 : Désignation des membres qui formeront les commissions municipales
- ✓ Rapport 2026-03-11 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- ✓ Rapport 2026-03-12 : Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du CCAS,
- ✓ Rapport 2026-03-13 : Désignation des membres dans les organismes extérieurs,
- ✓ Rapport 2026-03-14 : Désignation des membres de la régie « Champagney Chaleur Bois »,
- ✓ Rapport 2026-03-15 : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- ✓ Rapport 2026-03-16 : Indemnité des élus locaux,
- ✓ Rapport 2026-03-17 : Majoration de l'indemnité de fonction des élus municipaux,
- ✓ Rapport 2026-03-18 : Approbation du règlement budgétaire et financier,
- ✓ Rapport 2026-03-19 : Conseil Municipal des Jeunes,
- ✓ Rapport 2026-03-20 : Convention avec l'office de tourisme de Luxeuil,
- ✓ Questions diverses.

Madame le Maire donne lecture des remerciements :

Suite à décès famille CHOPARD/FAIVRE

DCM 2026/09 Approbation du PV du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le PV du 20 mars 2026.

DCM 2026/10 Désignation des membres qui formeront les commissions municipales

Les commissions communales ont pour vocation d'étudier des questions soumises au Conseil Municipal.

Les matières sont donc aussi variées que les compétences du Conseil Municipal. Elles peuvent intervenir dans tous les domaines dès lors qu'il s'agit d'un intérêt local, relevant de la compétence du Conseil Municipal.

Elles ont un rôle **consultatif**.

Le Conseil Municipal détermine par délibération :

- Le nombre de conseillers siégeant dans chacune des commissions,
- Le nom des conseillers municipaux désignés pour siéger en commission.

Elles sont présidées de droit par Madame le Maire.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la désignation des conseillers municipaux doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux.

Ainsi, les listes d'opposition auront 1 siège chacune par commission.

Il est proposé aux conseillers municipaux de créer 8 commissions à savoir :

- Commission Finances,
- Commission Travaux, Petites Villes de Demain, Urbanisme,
- Commission Scolaire,
- Commission Sports et Jeunesse,
- Commission Forêt et Réseaux Secs,
- Commission Culture, Patrimoine, Fêtes,
- Commission Nature et Fleurissement,
- Commission Informations Municipales.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre de conseillers siégeant dans chacune des commissions.

- Désigne ainsi qu'il suit, par, les membres qui siégeront au sein des 8 commissions communales suivantes :

FINANCES	TRAVAUX PVD URBANISME	SCOLAIRE	SPORTS ET JEUNESSE	FORET et RESEAUX SECS	CULTURE ET PATRIMOINE ET FETES	INFORMATIONS MUNICIPALES	FLEURISSEMENT
M. COLLILIEUX	M. COLLILIEUX	Mme BRIOT	Mme PY	M. JACOBBERGER	Mme PY	Mme PY	Mme GRANDJEAN
M. SEGUIN	M. JACOBBERGER	Mme HOSATTE	M. KANJUGA	M. KANJUGA	M. SCHLUMBERGER	M. TESTON	Mme BRIOT
M. TESTON	M. SEGUIN	M. JACOBBERGER	Mme SMAINE PELLETERET	M. BERNARD	Mme SMAINE PELLETERET	M. BERNARD	Mme METTAVANT
M. PERON	Mme HOSATTE	Mme DUPATY	M. SCHLUMBERGER	M. SCHLUMBERGER	Mme DUPATY	Mme METTAVANT	Mme MOLNAR
Mme PY	M. SCHLUMBERGER	Mme DEMESY	M. MATHIE	M. FAIVRE	Mme GRANDJEAN	M. FAIVRE	Mme DUPATY
Mme BRIOT	M. PERON	Mme LIONNET	Mme HOSATTE	Mme DEMESY	Mme LIONNET	M. PERON	Mme DEMESY
M. JACOBBERGER	M. HOUILLON	M. MATHIE	M. PERON	M. MATHIE	M. FAIVRE	Mme. DUPATY	Mme LIONNET
M. FASQUELLE	M. FASQUELLE	Mme COUDEREAU	Mme COUDEREAU	M. FASQUELLE	M. FASQUELLE	Mme COUDEREAU	Mme COUDEREAU

DCM 2026/11 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres (CAO) des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Elle est tenue d'attribuer les marchés dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies :

- Le marché doit avoir été passé selon une procédure formalisée
- Le montant du marché doit être égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée.

Les CAO (art. L. 1411-5 du CGCT) sont composées :

- du Maire ou de son représentant, président ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Les membres ne sont pas désignés mais élus par délibération du Conseil Municipal :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- au scrutin de liste,
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (Art. L2121-21 du CGCT).

La CAO peut toujours être consultée en vue de rendre un avis informel pour les marchés passés selon :

- Une procédure adaptée,
- Les procédures négociées sans publicité ni mise en concurrence,
- Les marchés passés selon une procédure formalisée qui n'ont pas été attribués par la CAO.

Elle est présidée de droit par Madame le Maire.

Le Conseil Municipal :

- Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Proclame élus les membres titulaires suivants :
 - Michel JACOBBERGER
 - Stéphane COLLILIEUX
 - Ghislaine BRIOT
 - Béatrice PY
 - Steven FASQUELLE

- Proclame élus les membres suppléants suivants :
 - Constance HOSATTE
 - Zlatko KANJUGA
 - Thierry SCHLUMBERGER
 - Thierry SEGUIN
 - Corinne COUDEREAU

DCM 2026/12 Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du CCAS

Le CCAS est un établissement public administratif. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il est administré par un conseil d'administration présidé par Madame le Maire. Il est composé de membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le Conseil Municipal et de membres nommés par arrêté du Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune. »

Conformément à l'article R123-7 de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés sont en nombre égal.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de fixer à 5 le nombre de membres élus et à 5 le nombre de membres nommés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe à 5 le nombre d'administrateurs issus du conseil municipal et à 5 le nombre d'administrateurs issus de la société civile, Madame le maire étant présidente de plein droit.

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

- Proclame élus les membres du conseil d'administration :
 - Béatrice PY
 - Myriam DUPATY
 - Ghislaine BRIOT
 - Brigitte GRANDJEAN
 - Corinne COUDEREAU

Arrivée de Monsieur FASQUELLE à 19h24.

Points 2026/13 Désignation des membres dans les organismes extérieurs

DCM 2026/13-1 Désignation des membres au syndicat des eaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein des divers syndicats.

Vu l'accord unanime du conseil municipal pour procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal désigne les délégués suivants :

- Syndicat d'alimentation en eau potable :
 - Sébastien BERNARD
 - Stéphane COLLILIEUX

2026/13-2 Désignation des membres COFOR

La commune de CHAMPAGNEY est adhérente à la COFOR.

Cette association sise à Vesoul propose diverses actions au bénéfice des élus.

Elle place la forêt au cœur du développement local avec la volonté de maintenir et développer en région les emplois liés à la chaîne de transformation du bois, de poursuivre la structuration de la filière bois-énergie et de promouvoir la valorisation du bois local dans les constructions publiques.

Enfin, elle représente et fait valoir les intérêts des communes forestières auprès des pouvoirs publics.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur la désignation des représentants du conseil municipal :

- Désigne à main levée et à l'unanimité :
 - Monsieur Michel JACOBBERGER, titulaire
 - Monsieur Sébastien BERNARD, suppléant

2026/13-3 Désignation des membres au parc régional du Ballon des Vosges

La commune de CHAMPAGNEY est adhérente au syndicat mixte du parc régional du Ballon des Vosges dont le siège est à Munster, il convient de désigner un délégué communal.

Le conseil municipal, invité à se prononcer sur la désignation des représentants du conseil municipal :

- Désigne à main levée et à l'unanimité :
 - Monsieur Sébastien BERNARD
 - Monsieur Corentin PERON suppléant

2026/13-4 Désignation des membres du CNAS

Le CNAS est un organisme national qui accompagne les communes adhérentes dans la mise en œuvre du droit à l'action sociale, rendue obligatoire par la loi du 19 février 2007.

Par cette adhésion, les agents bénéficient d'aides diverses (primes, prêts, chèques vacances etc).

L'adhésion au CNAS s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents.

Il conviendra également de désigner un correspondant chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne Béatrice PY comme déléguée élue,
- Désigne Nathalie BRISCHOUX comme déléguée agent et correspondante.

2026/13-5 Désignation d'un délégué au conseil d'administration du Collège Victor Schoelcher

Vu le CGCT,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Victor Schoelcher.

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal pour procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

Décide de procéder à l'élection, Madame Constance HOSATTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée au conseil d'administration du collège de la commune de Champagny.

Le Conseil Municipal charge le Maire de transmettre cette délibération au collège Victor Schoelcher.

2026/13-6 Désignation d'un correspondant défense

La fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions défense.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la désignation d'un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur la question défense.

- Madame SMAINE PELLETERET

Est élue à l'unanimité pour assurer cette fonction.

2026/13-7 Désignation au Comité de l'Avenir Musical

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger au sein du comité de l'Avenir Musical.

Le Conseil Municipal, décide de procéder à main levée à la désignation des délégués, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne :

- Ghislaine BRIOT
- Myriam DUPATY
- Michèle METTAVANT
- Sébastien BERNARD

2026/13-8 Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein de l'assemblée « accueil des enfants de Champagney-ADMR »

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de l'assemblée « accueil des enfants de Champagney-ADMR ».

Ont été élus :

M. Yves TESTON
Mme Ghislaine BRIOT
Mme Béatrice PY
M. Thierry SCHLUMBERGER
Mme Myriam DUPATY

DCM 2026/14 Désignation des membres de la régie « Champagney Chaleur Bois »,

Conformément à l'article 7 des statuts, les membres du Conseil d'exploitation sont nommés pour la durée de leur mandat d'élus municipaux par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DESIGNNE les membres du conseil d'exploitation, comme suit :
 - Monsieur COLLILIEUX Stéphane
 - Monsieur JACOBBERGER Michel
 - Monsieur SCHLUMBERGER Thierry
 - Monsieur Sébastien BERNARD
- LAISSE le soin au département de désigner 1 représentant ;
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026/15 Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide à la majorité avec 21 POUR et 1 abstention (Monsieur FASQUELLE), pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les

décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

M. FASQUELLE souhaiterait que la délégation concernant les emprunts soit encadrée avec plus de précisions afin de garantir la transparence.

Mme le Maire précise que les délégations accordées au maire doivent respecter le cadre budgétaire, les crédits budgétaires faisant l'objet d'une délibération du conseil municipal.

DCM 2026/16 Indemnité des élus locaux

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;

Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que la commune compte 3 723 habitants ;

Considérant que pour une commune de 3 723 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée au Maire et aux adjoints en exercice.

Pour information, le montant mensuel à l'indice brut terminal au 1^{er} janvier 2026 est de 4 110,52 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et avec effet immédiat, décide :

- de fixer l'indemnité de fonction des adjoints à 18.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué à 11.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- d'approuver la répartition des indemnités de fonction telles que présentée dans le tableau en annexe ci-dessous,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ANNEXE : TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AU CONSEIL MUNICIPAL :

% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Bénéficiaires	%
1 ^{er} adjoint	18.75%
2 ^{ème} adjoint	18.75%
3 ^{ème} adjoint	18.75%
4 ^{ème} adjoint	18.75%
Conseiller délégué	11.5 %

Arrivée de Monsieur SEGUIN à 19h45.

DCM 2026/17 Majoration de l'indemnité de fonction des élus municipaux

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;

Considérant que des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans certaines communes par l'assemblée délibérante et notamment les communes qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, à 15% ;

Considérant que cette majoration a toujours été appliquée.

Considérant que cette majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée en non des taux maximums autorisés ;

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 21 POUR et 1 CONTRE (M. FASQUELLE), avec effet immédiat, décide :

- de voter la majoration de 15% telle que décrite ci-dessus au bénéfice du Maire, des adjoints et des conseillers délégués ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cette majoration a toujours été accordée mais fait l'objet d'une délibération séparée de celle des indemnités depuis 2020.

DCM 2026/18 Approbation du règlement budgétaire et financier

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;
Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'HABILITER Madame le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Mme GAY propose d'organiser pour les élus une réunion d'information concernant les fondamentaux du budget.

Une formation plus complète pourrait ensuite être proposée durant le mandat.

DCM 2026/19 Conseil Municipal des Jeunes

Le CMJ permet aux jeunes de participer activement à la vie de leur commune. C'est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté, où l'on mène des projets en lien avec la jeunesse. Faire partie du CMJ, c'est le moyen de s'exprimer et d'être le relais de ses camarades auprès de l'équipe municipale. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création du CMJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CMJ en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un Conseil Municipal des Jeunes. La durée du mandat sera de six ans avec renouvellement possible par période de deux ans dans la limite de la durée du mandat des conseillers municipaux. Il regroupera au maximum 18 jeunes volontaires résident à Champagny.

Les élus suivants sont désignés pour encadrer les CMJ :

- M. MATHIE,
- M. FASQUELLE,
- M. SCHLUMBERGER,
- Mme PY,
- M. PERON.

M. FASQUELLE demande l'âge des enfants. Il s'agira des CM2, 6^{ème}.

DCM 2026/20 Convention avec l'office de tourisme de Luxeuil

Contacté par la Fondation France Alzheimer qui souhaite organiser un séjour dans la région de Luxeuil au mois de septembre prochain, l'Office de tourisme de Luxeuil s'est rapproché du musée il y a quelques semaines dans le but de nous intégrer dans l'offre de packaging incluant l'hébergement mais aussi des activités culturelles.

Nous avons été invités à les informer sur nos tarifs, sur les conditions et modalités de réservation des créneaux pour les visites.

En outre, nous avons été rendus destinataires d'un projet de convention à soumettre à la délibération du Conseil.

Ce partenariat devrait nous permettre de gagner en visibilité auprès des visiteurs et plus particulièrement des groupes associatifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PROPOSE le tarif réduit de 2 € par personne à partir de 10 personnes.
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses :

Mme le Maire informe que le groupe scolaire Aimé Cachot est menacé d'une fermeture de classe. Elle explique avoir fait part à plusieurs reprises de son désaccord sur ce point et de son inquiétude face aux problématiques que cela va engendrer.

Une décision finale est attendue début avril.

L'ensemble des conseillers sont unanimes sur le besoin d'attractivité de notre territoire.

M. BERNARD souhaiterait qu'un communiqué soit réalisé pour attirer des habitants.

Mme le Maire indique qu'effectivement il y aura un travail à mener au travers notamment de la réhabilitation des anciens logements de la gendarmerie, de l'habitat inclusif qui à terme pourrait libérer des logements et des terrains acquis par la municipalité.

M. FASQUELLE demande s'il ne serait pas possible de travailler sur les tarifs de l'accueil périscolaire.

M. SEGUIN précise que les tarifs sont encadrés par la CAF.

M. HOUILLON indique que l'augmentation de la population sur le bassin de Luxeuil à l'horizon 2029 peut également être un atout pour notre territoire. Un document de promotion sera proposé.

M. COLLILIEUX précise qu'un travail pourra également être mené avec les propriétaires privés.

M. FASQUELLE demande si la mise en place de bacs jaunes est envisagée.

M. TESTON indique que le SMICTOM a fait une étude sur le sujet mais indique que le problème est financier avec un investissement de 1.7 millions d'euro. Monsieur TESTON précise qu'il n'y a aucune subvention pour un investissement de ce type. De plus, il indique qu'il sera alors difficile de vérifier la qualité du tri et que de cette qualité dépend nos recettes.

M. FASQUELLE s'inquiète d'un problème de débordement sur la commune de plancher-bas qui pourrait engendrer un problème de qualité des eaux.

Mme le Maire l'invite à se rapprocher du syndicat d'assainissement et du syndicat des eaux.

M. COLLILIEUX indique que dans le périmètre rapproché, il n'y a pas de problème.

Madame le Maire rappelle les manifestations à venir :

3/4 un reportage BFM sera effectué à la maison de la Négritude

4/4 chasse aux œufs à Eboulet organisée par le CMJ

7/4 installation du conseil communautaire

Du 10 au 12/4 week-end sans écran organisé par le CMJ

15/4 après-midi récréatif des petits doigts de fée

18/4 ALC années 80

18 et 19/4 Rallye Rahin modélisme

26/4 Journée cantonale du souvenir des déportés à 11h

26/4 camion concert Baroque en lien avec le département culture 70.

29/4 Don du Sang

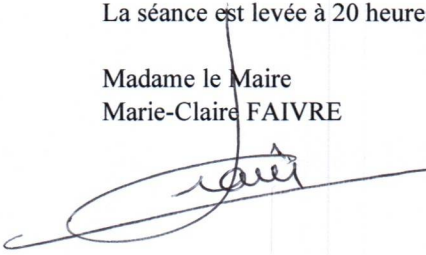
08/5 commémoration de la libération 1945

10/5 journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions

21/5 musicales de Clairegoutte à Champagny

La séance est levée à 20 heures 25

Madame le Maire
Marie-Claire FAIVRE



Le Secrétaire de séance
Ghislaine BRIOT

